

Élus en exercice : 14

Présents : 11

Représentés avec pouvoirs : 3

Absent (es) excusé(es) : 0

Quorum **atteint**

COMMUNE DE LA FERTÉ-IMBAULT

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 OCTOBRE 2021

L'an deux mil vingt et un et le **VINGT OCTOBRE à DIX NEUF HEURES TRENTE**, le Conseil Municipal de la commune de LA FERTE-IMBAULT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie - Salle du Conseil – 41300 LA FERTE-IMBAULT - sous la présidence de **Madame Isabelle GASSELIN, Maire.**

Date de convocation du Conseil municipal : **14 Octobre 2021**

Présents : Mme Isabelle **GASSELIN** (arrivée à 19h39) – Mme Stéphanie **VIALE** - M. Gérard **GATESOUBE** — Mme Pierrette **DUPRÉ** – Mme Maria-Victoria **DUGAND** - M. Jacky **GUÉPIN** - Mme Béatrice **LANGEVIN** – M. Damien **NASLIS** – Mme Anaïs **FERNANDES** – M. Mamadou **BALDÉ** – M. Armel **CHAUVEAU**.

Absents excusés avec pouvoirs :

M. Pierre **SABROU** (Pouvoir à M. Gérard **GATESOUBE**)

M. Philippe **SCHINDLER** (Pouvoir à Mme Pierrette **DUPRÉ**)

Mme Vénuzia **RÉSINA** (Pouvoir à Mme Isabelle **GASSELIN**)

Absent (e-s) excusé (e-s) : néant

Monsieur Gérard **GATESOUBE** ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

La séance a débuté à : **19h30**

Désignation du secrétaire de séance : **Damien NASLIS.**

82-2021 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 Septembre 2021

Le Compte rendu du Conseil municipal 30 septembre 2021 été transmis à l'ensemble des conseillers, préalablement à la séance.

Monsieur Gérard **GATESOUBE**, 1^{er} adjoint au Maire, propose aux membres du Conseil municipal présents ou représentés d'approuver la rédaction de ces documents.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** le procès-verbal du conseil municipal du 30 Septembre 2021.

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

83-2021 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DES ELUS POUR LE 103^{ème} CONGRÈS DES MAIRES

M. Gérard GATESOUBE 1^{er} adjoint au Maire, informe l'assemblée que le 103^e congrès des maires aura lieu LES 16-17 ET 18 Novembre 2021, au Parc des expositions de la Porte de Versailles à Paris.. Elle propose aux membres du Conseil municipal d'y participer, s'ils le souhaitent, et de prendre en charge les frais y afférent

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la proposition ci-dessus :

Vu les articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'intérêt communal que revêt le Congrès des Maires,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés

DÉCIDE

- **D'ACCEPTER**, la prise en charge par la Commune, des frais de déplacement (transports, hébergement, restauration.) et des frais d'entrées liés à la participation des élus qui souhaitent participer au Congrès des Maires de novembre 2021.

- **D'ACCEPTER** le remboursement de ces frais aux élus ayant participé au congrès des Maires, sur présentation de justificatifs correspondants et établissement d'un état de frais individuel.

- **D'INDIQUER** que cette dépense sera imputée sur le chapitre 65, Compte 6532.

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

84-2021 – RECONDUCTION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA PROMOTION DE LA RANDONNÉE PÉDESTRE

Monsieur Gérard GATESOUBE 1^{er} adjoint au Maire, rappelle à l'Assemblée délibérante.

Qu'il est nécessaire de reconduire la convention de partenariat pour la promotion de la randonnée pédestre.

Qu'en effet, une réunion a eu lieu le 2 juin 2021 sur la demande de l'Office de Tourisme de Sologne, à laquelle ont participé chaque représentant de chaque commune de la CCSR, afin
Compte rendu du Conseil municipal du 20 octobre 2021

de faire le point sur la situation des chemins inscrits au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et randonnée) et des itinéraires de randonnée) et des itinéraires de randonnée inscrits au PDESI (Plan Départemental des Espaces, Sites et itinéraires) sur le territoire de la Sologne des Rivières. La reconduction pour deux ans de la convention de partenariat d'une durée de quatre ans relative à la promotion de la randonnée pédestre passée entre la CCSR et le CDRDC (Comité Départemental de la Randonnée Pédestre en Loir-et-Cher) a également été évoquée.

Cette convention signée en juin 2016, ayant expiré en 2020, par le Président de la Communauté de Communes et le président du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre en Loir-et-Cher permet la création, et l'entretien du balisage (peinture, autocollants etc.) des sentiers inscrits au PDIPR (13 circuits pour environ 150 km de sentiers). À noter : le nettoyage et l'entretien des chemins servant de support aux itinéraires sont du ressort des communes.

Cette convention doit être renouvelée pour les baliseurs puissent être autorisés à assurer le balisage. Le coût des prestations liées à l'entretien du balisage (12 € par km) est à la charge de la Communauté de Communes.

Cela permettrait également d'établir une carte commune recensant l'ensemble des itinéraires proposés sur notre territoire (actuellement seulement des fiches circuits par commune existent) ainsi que le signalement sur le site Sologne-Tourisme (Site internet commun aux offices de Tourisme de Sologne) le site de l'agence de développement touristique du Loir-et-Cher, le site de tourisme en région Centre, afin de valoriser le patrimoine naturel et favoriser le tourisme vert sur chaque commune.

Un guide « Vivez la Sologne en balades » va également être élaboré dans le cadre de la marque Sologne, et ou ne sont mentionnés que les PDESI.

Monsieur Gérard GATESOUBE rappelle qu'en adhérant à cette convention, la commune permet une large diffusion auprès des randonneurs qui viennent chercher de la documentation à l'office de Tourisme de Sologne ainsi que pour ceux qui consultent les sites internet.

Avec les autres communes du territoire, elle permet la création d'une carte commune.

Pour la Ferté-Imbault : circuit des étangs (5km) Audit en cours pour création des nouveaux itinéraires.

L'Assemblée délibérante est donc amenée à se prononcer sur cette reconduction de la convention de partenariat pour la promotion de la Randonnée pédestre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DÉCIDE

- **DE RECONDUIRE**, la convention de partenariat pour la promotion de la randonnée pédestre.
- **D'AUTORISER**, Madame le Maire, à signer tous les documents y afférent.

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

85-2021 – GARANTIE D'EMPRUNT LOIR-ET-CHER LOGEMENT

Madame Stéphanie VIALE, 2^{ème} adjointe au Maire, explique à l'assemblée délibérante

Que la SA REGIONALE HLM LOIR-ET-CHER LOGEMENT, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des Dépôts et consignation, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financière du (des) prêt (s) référencés en annexe (s) à la présente délibération, initialement garanti (s) par la Commune de LA FERTE-IMBAULT et ce, afin de garantir son avenir financier, et par conséquent de renégocier une partie de son endettement à taux variable indexé sur le livret vers un taux fixe.

Que les emprunts visés ci-contre, et d'ores et déjà garantis par la collectivité doivent faire l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil municipal afin de prendre en compte le passage à taux fixe.

Que la présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités territoriales,
Vu l'article 2298 du Code civil

Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse de dépôt et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée (s) à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du Prêt réaménagées.

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du (des) prêt (s) réaménagé (s).

Les nouvelles caractéristiques financière de la (des) ligne (s) du prêt réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, le garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, cas de besoins, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DÉCIDE

- **DE PRENDRE**, une nouvelle délibération

- **D'AUTORISER**, Madame le Maire, à signer tous les documents y afférent.

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

86-2021 – MODIFICATION PROJET DSR 2021

Mme le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante :

Que les travaux de rénovation de la salle des fêtes communale avaient donné lieu à une demande de subvention auprès du Conseil départemental au titre de la DSR 2021.

Ces travaux ne pouvant pas se réaliser en 2021, elle propose de demander un changement de destination à la subvention de 30.000,00 € qui a été attribuée lors de l'Assemblée départementale en date du 15 février 2021.

En effet, cette aide pourrait servir au financement des travaux d'aménagement du jardin pédagogique qui s'élève à **145.725,71 € HT**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **SOLLICITE** auprès du Conseil départemental une dérogation pour modifier la destination de la subvention au profit des travaux d'aménagement du Jardin pédagogique.

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

87-2021 – CHOIX DU MAÎTRE D'ŒUVRE POUR TRAVAUX BOULANGERIE

Monsieur Jacky GUÉPIN, Conseiller délégué, rappelle à l'Assemblée délibérante,

Qu'il est nécessaire de requérir à une maîtrise d'œuvre pour la restauration de la boulangerie ainsi que l'agencement des locaux d'habitation.

Trois prestataires rencontrés et ou contactés par Monsieur Jacky GUÉPIN, doivent adresser le pourcentage des honoraires pour le montant des travaux :

1. **PGO INGENIERIE**, Propose 8 % du montant final HT des travaux sise 1 rue du Bouchi de la Garde à VILLEFRANCHE-SUR-CHER.
2. **HOME EVIDENCE CONCEPT**, sise 59 Av. de Salbris, 41200 Romorantin-Lanthenay **décline la proposition selon courrier adressé par mail le 20.10.2021.**
3. **BOUR-ESQUISSE**, sise 1 rue des Landiers à SAINT-GERVAIS-LA-FORET, **Propose 9.30 % + 25 % ensuite, du montant total HT des travaux**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DÉCIDE

- **DE CHOISIR** : l'entreprise **PGO INGENIERIE** sise 1 Rue du Bouchi à VILLEFRANCHE-SUR-CHER
- **DE L'AUTORISER** à signer tous les documents inhérents à la Maîtrise d'œuvre.

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

88-2021 – LOCAL PHOTOGRAPHE

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante,

Que Monsieur Raphaël PERRIN est à la recherche d'un local pour l'exécution de sa prestation jusqu'à la fin du contrat de prestation.

Qu'il y a lieu d'établir une convention de mise à disposition d'un local communal, sis au numéro 37 de la rue Nationale, dénommé anciennement salle de l'amitié.

Etant précisé que ce local sera mis à disposition pour un montant de 150,00 € par mois à compter du : 25 Octobre 2021 pour la durée du contrat restant à courir.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DÉCIDE

- **D'AUTORISER**, l'établissement d'une convention de mise à disposition d'un local communal pour un montant de 150.00 € mensuel pour la durée du contrat restant à courir.
- **D'AUTORISER**, Madame le Maire, à signer tous les documents y afférent.

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

89-2021 – REMBOURSEMENT FRAIS DE TRANSPORT ACHEMINEMENT AU CENTRE DE VACCINATION DE SALBRIS

Madame le Maire explique à l'Assemblée délibérante.

Que lors des première et deuxième injections du vaccin contre la COVID-19, l'acheminement des personnes sans mode de transport vers le centre de vaccination de SALBRIS a été pris en charge par la Commune.

Compte rendu du Conseil municipal du 20 octobre 2021

Qu'une facture n° 00002487 du 9 juin 2021 émise par la **SARL TAXI LA PETITE SAULDRE** s'élevant à la somme de 57,88 euros TTC et ce pour un transport aller/retour, n'a pas été réglé par la Trésorerie.

Qu'il y a lieu afin que celle-ci soit honorée de rattachée la facture dont s'agit à la présente délibération, afin de permettre à la société de TAXI LA PETITE SAULDRE de percevoir le montant qui lui est dû.

Par ailleurs, le centre de vaccination de SALBRIS ouvrant à nouveau ses portes le vendredi 22 octobre 2021 et ce jusqu'au vendredi 21 janvier 2022, pour permettre la troisième injection du vaccin Pfizer, il est nécessaire de prendre délibération pour le paiement des factures d'acheminement des personnes désireuses de se faire inscrire en mairie, et ce jusqu'à la fermeture du centre de vaccination.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DÉCIDE

- **D'AUTORISER**, le règlement des factures inhérentes à l'acheminement des administrés vers le centre de vaccination de SALBRIS, pour y recevoir la troisième injection du vaccin Pfizer.

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

90-2021 – DÉCISIONS MODIFICATIVES

Madame le Maire fait part à l'Assemblée délibérante de la nécessité de procéder à des modifications du budget principal 2021 selon le tableau ci-dessous :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé	Montant
Matériel de transport				2182	H.O	5400,00
Constructions				2313	H.O	- 5400,00
Investissement dépenses	Solde		0.00			

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DÉCIDE

- **D'ACCEPTER**, la décision modificative selon tableau ci-dessus.

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

91-2021 – PERSONNEL

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante,

Madame le Maire propose de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet pour le besoin du service à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DÉCIDE

- **D'ACCEPTER**, la création du poste à compter du 1^{er} janvier 2022.
- **CHARGE** Mme le Maire de procéder à la déclaration de vacance de poste auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher.

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

92-2021 – ANIMATIONS ATELIERS MÉDIATHÈQUE

Madame Pierrette DUPRÉ, 3^{ème} adjointe au Maire, rappelle à l'Assemblée délibérante

Que dans le cadre des animations mises en place pour la Médiathèque,

Un atelier de loisirs créatifs proposé et animé par Madame Mireille GOESSENS sera mis en place le mercredi à **compter du 15 novembre 2021 jusqu'au 30 juin 2022**,

Cet atelier s'adresse aux enfants et aux adultes, la durée de cet atelier étant de 1h30.

Un **devis n° DVO585-2110002-01MRIO95 du 14 octobre 2021** a été présenté par Madame GOESSENS Mireille, pour cette activité, pour un montant s'élevant à la somme de 680.00 €uros TTC.

Qu'une convention sera établie entre la commune et Madame Mireille GOESSENS, suite à la signature du devis.

Qu'un autre atelier de peinture s'adressant aux enfants à partir de 8 ans ainsi qu'aux adultes sera également mis en place prochainement.

Cet atelier consiste à la pratique de la peinture, sur papier dessin, toile ou bois

Compte rendu du Conseil municipal du 20 octobre 2021

Qu'un rendez-vous a été pris avec l'artiste M. Christophe CHARPENTIER le mardi 23 novembre 2021 à 9h00 en médiathèque pour la mise en place de cet atelier.

Que le devis sera présenté à la prochaine réunion de conseil, et qu'une convention sera établie de même façon que pour l'atelier créatif, les interventions seront à quinzaine à compter de décembre 2021 jusqu'à fin juin 2022. Les séances interviendront en alternance avec l'atelier de loisirs créatifs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DÉCIDE

- **D'AUTORISER**, la signature du devis dont s'agit, pour la somme de 680,00 €uros TTC. Présenté par Madame Mireille GOESSENS.
- **D'AUTORISER**, Madame le Maire à signer, tous les documents y afférent.
- **D'ACCEPTER**, la mise en place du deuxième atelier de peinture

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

93-2021 – SPECTACLE DE LA TROUPE DE THÉÂTRE DES BODINS

Madame le Maire informe l'Assemblée délibérante.

Qu'un spectacle intitulé « *l'inauguration de la Salle des Fêtes* » a été mis en place pour le samedi 7 mai 2022 à 20h30 à la Salle des Fêtes Madeleine Sologne avec la participation de la Troupe des Bodins,

Que la prestation envisagée fera l'objet d'un contrat entre la l'association CAMELEON PRODUCTION sise à VALENÇAY (Indre) et la commune de LA FERTE-IMBAULT.

Le prix du spectacle s'élève à **5.275,00 € TTC** (sans la technique son et lumière).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DÉCIDE

- **D'AUTORISER**, la signature du contrat entre l'association **CAMELEON PRODUCTION** et la Commune de LA FERTE-IMBAULT, pour la somme de **5.275,00 €uros TTC**.
- **D'AUTORISER**, Madame le Maire à signer, tous les documents y afférent.

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à : **20h14**

Fait et affiché le 21 octobre 2021.

Le Maire
I. GASSELIN

